

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : mairielandelles28@wanadoo.fr.

COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 13 juin 2014

Présents : 13

L'an deux mil quatorze, le dix-huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 avril 2014, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean Luc JULIEN, M. Guy ANDRE, M. Jean-Frédé CROSNIER, Mme Christine VELLA, Mme Michèle RIPOCHE, M. Erick GAROT, Mme. Morgane DECOURTIL, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Julien TROUSSIER, Mme Irène LANDRE, Mme Marie-France JANNEAU, M. Florent BIGNON, M. Michel BOIN

Absents excusés : M. Claude VILLEFAILLEAU pouvoir à Jean Luc JULIEN, M. Benjamin SCHWARZ pouvoir à Jean-Frédé CROSNIER

M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures trente minutes.

Secrétaire de séance : Christine VELLA.

M. JULIEN a informé le conseil de la suppression de l'ordre du jour « Remplacement du poteau incendie » en attente d'un deuxième devis demandés.

Le maire a informé le conseil municipal qu'il avait eu des contacts au sujet du projet « City stade » et qu'il était dans l'attente d'information à ce sujet auprès d'un fournisseur.

Le maire a invité le conseil municipal à se rendre sur le terrain de Football de Landelles afin de déterminer l'emplacement du vestiaire sportif et du « City stade » envisagé par la commune. Les membres du conseil municipal ont ensuite échangés sur le type de vestiaires, les dimensions et les équipements indispensables. Le conseil municipal souhaite visiter des modèles afin d'envisager le modèle adapté à la commune et se déplacera avec le football club le 18 juillet prochain chez un fournisseur.

**1. ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL
CHARGE DE PROCEDER A L'ELECTION DES SENATEURS.**

Le conseil municipal a procédé au vote des trois délégués titulaires puis au vote des trois délégués suppléants.

Plusieurs membres du conseil se sont porté candidats : M. Jean Luc JULIEN, M. Guy ANDRE, M. Jean-Frédé CROSNIER, M. Jean-Pierre VINCENT, Mme Marie-France JANNEAU, M. Florent BIGNON

Résultat :

Délégués	D (titulaire) S (suppléant)	Nb de voix
CROSNIER Jean-Frédé	D	15
JULIEN Jean-Luc	D	15
BIGNON Florent	D	15
ANDRE Guy	S	15
VINCENT Jean-Pierre	S	15
JANNEAU Marie-France	S	15

Les résultats ont été immédiatement proclamés et inscrit sur le « procès verbal de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs » puis transmis à la préfecture de Chartres (Eure et Loir) et affiché à la porte de la mairie.

2. DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET UN MEMBRE SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNE LORS DES REUNIONS DU COMITE D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT (CLAD).

M. JULIEN a expliqué aux membres du conseil municipal la mise en place par le Conseil Régional du CLAD et les a informé qu'un membre du conseil municipal devait être désigné pour représenter la commune de Landelles lors des réunions du CLAD ainsi qu'un suppléant.

M. Florent BIGNON a été désigné titulaire et M. Julien TROUSSIER suppléant.

3. DELIBERATION AU SUJET DE LA PROPOSITION DU RSEIPC SUR LE PROJET : « LANTERNE VETUSTE RUE DE L'EURE (La Grande Planche) ».

M. JULIEN a informé au conseil municipal qu'il a sollicité S.E.I.P.C. sur le réseau d'Eclairage Public.

Proposition de RSEIPC :

Ce programme a fait l'objet d'une étude technique réalisé par la S.E.I.P.C., maitre d'œuvre du S.E.I.P.C., évalué à 3 789.70 € TTC.

Fourniture et pose de 4 lanternes Saphir 2 en 100w sodium sur poteau béton existant.

Montant total TTC de l'opération	3 789.70 €
Participation financière de la commune	1 634.99 €
Reste à charge du S.E.I.P.C.	2 154.71 €
Subvention du Conseil Général	0.00€

Compte tenu de la contribution de la commune, cette part sera versée au S.E.I.P.C. en 1 annuité.

La répartition financière définitive sera établie au vue du montant définitif des travaux réglé par le Syndicat, qui ne pourra être supérieur au montant prévisionnel.

Elle précisera les contributions de chacune des entités, y compris les financements extérieurs éventuels (Conseil Général ou autres).

Considérant l'adhésion de la commune à la compétence Eclairage Public du S.E.I.P.C. confirmée par la délibération du 22/12/1997.

Considérant le Règlement Technique Administratif et Financier de l'Eclairage Public mis en application par le S.E.I.P.C.

Après délibération, le conseil municipal approuve l'opération d'investissement à réaliser sur le réseau Eclairage Public :

Fourniture et pose de 4 lanternes Saphir 2 en 100w sodium sur poteau béton existant.

Dont le montant prévisionnel s'élève à **3 789.70 €**

4. DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE LA TRESORERIE DE COURVILLE SUR EURE.

Le maire a informé le conseil municipal de la demande de la trésorière de Courville sur Eure pour l'admission en non-valeur pour le budget communal pour un montant de 98.98 € venant de M. LABOUE pou une location de la salle des fêtes en 2011. Placé d'abord sous tutelle puis décédé le 30 décembre 2013. Il n'y a pas de succession ouverte.

Le conseil municipal accepte la demande de non valeur pour le montant de 98.98 €. Un mandat au 654 sera établi après vérification de présence de crédit au compte 65.

5. TARIF DE LA SALLE DES FETES.

Le maire a proposé aux membres du conseil municipal de revoir les tarifs et les conditions de location de la salle des fêtes.

Les tarifs ont été modifiés : « tarifs été et hivers ».

Les conditions ont été modifiées comme suit :

- Acompte sur somme : 50% du montant de la location
- Caution : 500 €

Les nouveaux tarifs seront pris en compte à partir du 1^{er} octobre 2014 (date de signature du contrat).

6. DEMANDE D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES PAR L'ASSOCIATION « MOVE YOUR BODY ».

Après délibération, le conseil municipal refuse à l'association « Move Your Body » la location la salle des fêtes pour assurer des cours de danse et de remise en forme.

7. POSITION SUR LA REFORME TERRITORIALE DU CONSEIL REGIONAL.

Le conseil municipal réuni ce jour a pris connaissance du projet de loi présenté au conseil des ministres du 18 juin réduisant le nombre de régions de 22 à 14.

Ce projet propose le regroupement du Centre, du Limousin et du Poitou-Charentes en une seule région.

Le conseil municipal réuni ce jour regrette le caractère précipité de cette réforme sans concertation préalable.

Il apparaît que la Région Centre est déjà très étendue et que le maintien en l'état serait possible, d'autres régions ne changeant pas de périmètres.

Sur le projet de carte, le conseil municipal constate que :

- le projet de région Centre-Limousin-Poitou-Charentes ne correspond à aucune réalité historique, géographique ou économique
- cette région serait la plus étendue de France avec 82000 km² (soit la taille de l'Autriche) et l'une des plus pauvres en termes de PIB par habitant
- la distance d'une extrémité à l'autre de la région serait de plus de 600 kms, soit plus de la moitié de la longueur de la France.

A défaut, le conseil municipal considère que si la coopération avec l'Île-de-France doit être renforcée, l'intégration n'est pas souhaitable :

- la fiscalité francilienne est plus élevée et nécessitera des prélèvements supplémentaires pour financer les besoins du Grand Paris.
- compte tenu des transferts de compétences prévues par le projet loi et du caractère prescriptif des schémas régionaux sur les SCOT et PLU (article 5 du projet de loi), il serait dangereux de confier à la région Île-de-France la gestion des schémas d'élimination des déchets, d'accueil des gens du voyage et des compétences en matière d'habitat ou d'urbanisme.
- la représentation des élus au sein des instances de la région serait négligeable et ne permettrait pas de peser sur les décisions.

En conséquence, le conseil municipal s'oppose fermement au projet de regroupement Centre-Limousin-Poitou-Charente et souhaite la possibilité d'un rapprochement avec les départements voisins afin de permettre la création d'une région Centre Val de Loire dynamique regroupant des territoires ayant des caractéristiques proches.

8. DIVERS

- Mr CROSNIER 2^{ème} adjoint a soumis aux membres du conseil municipal divers devis au sujet :
 - Du changement du poste de télévision et d'un lecteur DVD de la garderie.
Le conseil municipal a accepté le devis de la Sté RMB.
 - L'acquisition d'un vidéoprojecteur et de deux écrans, un pour la salle du conseil et un pour la salle des fêtes.

Le conseil municipal accepte le devis de la Sté PRSoft.

- Du changement de l'ordinateur du bureau du Maire qui sera mis à disposition pour la salle informatique des écoles. **Le conseil municipal accepte le devis de PRSoft .**
- L'acquisition de deux défibrillateurs un à installer à la salle des fêtes et l'autre à l'air de jeux à côté de la rivière. Deux devis ont été présentés.
Le conseil municipal accepte le devis de la Ste NOVODILA.

Le conseil accepte des compléments des virements de crédits vers le budget investissement afin de financer ces acquisitions.

- Le premier adjoint a informé le conseil municipal
 - du vol lundi 16 juin 2014, de la débroussailleuse récemment acquise, dans la remorque du tracteur, lors de l'entretien de la commune rue du Perche. Après contact avec l'assurance Groupama, le vol ne sera pas pris en charge car il n'y a pas eu d'effraction.
 - Un devis a été demandé pour la réparation du plafond de la salle informatique de la mairie qui a été abimé suite à une fuite de la toiture qui sera prochainement refaite (demande de devis en cours).
- Le maire a informé le conseil municipal d'un rendez-vous avec l'assurance Groupama le 9 juillet prochain à 9h00 afin de revoir les contrats au niveau des conditions et des tarifs.
- Le maire a rappelé au conseil municipal la réunion du lundi 23 juin 2014 pour l'ouverture des offres concernant le géomètre et l'étude géotechnique pour la nouvelle station d'épuration.
- La commission des fêtes a informé le conseil municipal de la distribution du « Landelles'info ».
- Le maire a informé le conseil municipal d'une fuite d'eau sur les vannes de la conduite principale au lieu-dit « la chèvre pendue », la réparation est prévue ce lundi et qu'à cette occasion l'eau sera coupée le temps des travaux

9. Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal, dressé et clos, **le vingt juin 2014 à vingt-trois heures, quinze minutes**, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et les conseillers municipaux.

LE MAIRE